COMMUNE DE [nom de la commune]

Election complémentaire à la Municipalité

du [date] (1er tour)

Tirage au sort des listes pour l'ordre d'impression dans la brochure

Le délai pour le dépôt des listes pour le premier tour de l’élection complémentaire à la Municipalité était fixé au lundi [date] à 12h. Le bureau électoral a constaté que [nombre de listes] listes ont été déposées, pour un total de ]nombre de candidats] candidats, et que ces listes sont conformes à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et à son règlement d’application (RLEDP).

Conformément aux art. 51 et 64 LEDP (applicables par renvois des art. 88 et 104 al. 2 LEDP), le (la) président(e) du bureau a procédé à un tirage au sort pour attribuer aux listes les numéros d’ordre suivants :

1. **Dénomination de la liste**
   * Nom du (de la) candidat(e)
2. **Dénomination de la liste**
   * Nom du (de la) candidat(e)
3. **Dénomination de la liste**
   * Nom du (de la) candidat(e)

Pour le Bureau électoral

Le (La) président(e) du bureau : Le (La) secrétaire :

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours :

* dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
* dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.

[Commune], le [date]